

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

## Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 04

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :

13 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents :

Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Stanislas BOUCHET, Guy COLENT (pouvoir donné à Chani PETIT), Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI) et Vincent LABOURIER (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absent : Olivier CHAMBE.

## **2022-45 Délibération pour la régularisation cadastrale de la parcelle AD 92**

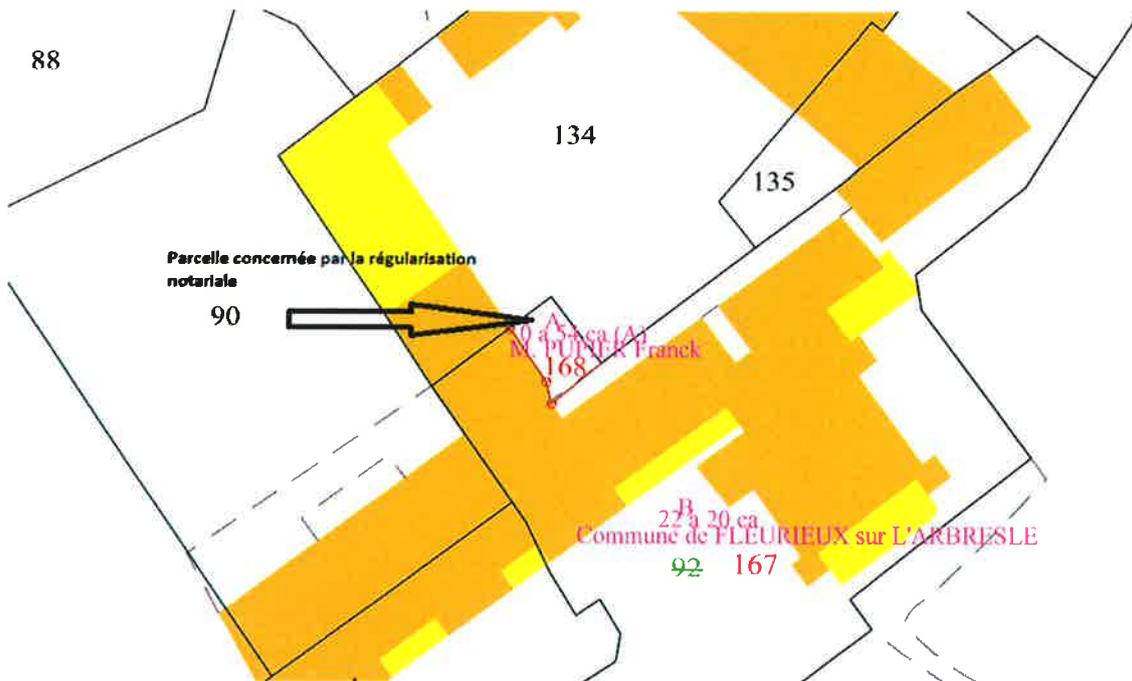
### **Rapporteur : Diogène BATALLA**

Lors de la rénovation du château et la construction de l'extension de l'école du Chêne, l'assistante à maîtrise d'ouvrage (AMO) avait découvert qu'une erreur cadastrale avait engendré l'annexion par la mairie d'un morceau de la parcelle AD92 qui appartenait à Monsieur Franck PUPIER.

L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage avait effectué des recherches dans les archives cadastrales et archives départementales en remontant jusqu'en 1947 afin de s'assurer de la véracité des éléments.

Cette erreur n'a pas été régularisée au moment de sa découverte, il convient donc de procéder au traitement de ce dossier.

Pour cela, il faut qu'un notaire établisse un acte et régularise en même temps les servitudes liées à cette parcelle.



VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la mairie a construit sur un terrain ne lui appartenant pas, même si ce fût en toute bonne foi, suite à une erreur cadastrale, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre engendrés par la régularisation de ce morceau de parcelle.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la régularisation du morceau de la parcelle AD 92 qui appartient à monsieur Franck PUIER et les servitudes s'y rattachant,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette régularisation
- **DE PRENDRE** en charge les frais notariés liés à ces actes
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la commune.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
Diogène BATALLA

